

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

19 mai 2021

Date d'affichage :

1^{er} juin 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 26 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 19 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT (jusqu'à la question n° 3), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. PAILLONCY, RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND.

ABSENTS :

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
absent

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET pour la question n° 4

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Pierrick VERMOREL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Elodie ACKNIN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2021**

QUESTION N° 2

OBJET : Convention pour l'aménagement de la RD 2029 sud et sa cession à la Commune par le Département du Puy de Dôme à l'issue de travaux.

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 12 mai 2021.

La restructuration de la RD 2029 entre le carrefour de Bardon et celui du lycée Pierre Joël Bonté a été initiée dans le dernier trimestre de 2019 en vue d'introduire sur cette voie express à deux fois deux voies un espace sécurisé pour les modes actifs (vélos, piétons, etc.).

Les objectifs poursuivis par cette opération d'urbanisme tactique étaient :

- Une circulation des véhicules apaisée en agglomération (50 km / heure) ;
- Le report du trafic de transit vers la rocade de contournement de la Ville ;
- Une possibilité de circulation sécurisée pour les modes actifs entre plusieurs équipements générateurs de mobilité ;
- Un effacement de la coupure urbaine créée par la voie express entre les quartiers ;

Cette première phase d'aménagement avait alors comme ambition de passer par une période de test des équipements dans le but de valider, et le cas échéant de corriger, le principe d'aménagement de cette voie. Les aménagements réalisés lors de la phase 1 se voulaient donc réversibles en ne faisant que réduire l'emprise de la chaussée pour les véhicules motorisés au profit des modes actifs sur l'espace ainsi libéré de la circulation.

Bien que non comptabilisée de façon systématique, la fréquentation de l'itinéraire cyclable réalisé en phase 1 est en augmentation, tant par les cycles que par les autres modes actifs (constats visuels). La mise en œuvre d'un compteur systématique vélos prévue au milieu du parcours vers le carrefour de la rue Amable Faucon, permettra de mesurer dans le temps la progression de l'usage fait de cette voie par les cycles.

COMMUNE DE RIOM

Fort du retour positif des usagers, l'acte 2 de cette opération, annoncé dès sa mise en œuvre initiale, a comme objectif de pérenniser cet itinéraire pour les modes actifs par des aménagements et une signalétique adaptée pour dissocier les flux de modes actifs qui ne cohabitent pas toujours aisément (vélos, piétons, poussettes, PMR, etc.) et au-delà, d'améliorer la qualité urbaine et d'usage de cette entrée de ville notamment par l'exploitation des surlargeurs. L'ambition est de créer sur ces dernières un espace multifonctionnel et paysager sous forme de parc linéaire avec des espaces de dilatation pour intégrer des usages spécifiques et mettant en valeur les atouts cachés du site (cours d'eau, jardins ouvriers, zone humide, vues lointaines).

Le démarrage des travaux de cette opération est prévu à l'été prochain pour se terminer début 2022.

En prévision de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, une convention doit être signée avec le Département, actuel propriétaire de la voie. Cette convention a pour objet de :

1. Définir et valider les conditions de réalisation et de financement du projet ;
2. Prévoir la cession du tronçon cohérent de la RD 2029, entre le PR 2+350 et le PR 4+650 (rond-point de Mirabel) ;

1. Ainsi, dans le cadre du projet, il est prévu que le Département réalise sous sa maîtrise d'ouvrage :

Au niveau de la voirie bidirectionnelle (2 x 1voie) résiduelle entre le carrefour Bardon et le carrefour à feu du lycée Pierre Joël Bonté :

- le rabotage de la chaussée si nécessaire,
- la réfection de la couche de roulement en BBSG (6cm) après les travaux réalisés par la commune,
- la signalisation horizontale,
- le rabotage et l'évacuation des couches de liaison et roulement à base de liants carbonés (sur 20 cm d'épaisseur : Grave Bitume et Béton bitumineux) des bretelles accès et sortie au quartier du Couriat,

Sur le tronçon de voirie situé entre le carrefour du lycée et le giratoire de Mirabel + la bretelle entrée RD2029/RD6A sur 200 m :

- réfection de la couche de roulement en MBCF,
- la signalisation horizontale.

2. La convention prévoit la cession effective, à la réception des travaux prévue en 2022 :

- du linéaire du projet ;
- du tronçon non aménagé situé entre le rond-point du lycée Pierre Joël Bonté et le carrefour de Mirabel ;
- de la bretelle de liaison située entre la RD 6 et la RD 2029 au sud de la zone

Commerciale Riom-Sud

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20210526-DELIB21052602-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

RIOM

Par ailleurs, la convention prévoit, dès sa signature effective, la cession à la Commune du tronçon de la RD 986 situé entre le passage à niveau du Champ d'Ojardias et la limite de commune avec Mozac. Des travaux de réfection de chaussée ont en effet été conduits en 2018 sur ce tronçon de voirie, sans que la cession à la Commune ne soit réalisée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conditions de cession à la Commune de la partie de la RD 2029 située entre le PR 2+350 et le PR 4+650 ainsi que de la partie de la RD 986 située entre le PR 0+000 et le PR 0+535 telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 26 mai 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL